



L'Épiphanie

## RÈGLEMENT NUMÉRO 064

RÈGLEMENT AUTORISANT L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE GARDERIE EN VERTU  
DE LA LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Présentation du projet le :	10 août 2022
Avis de motion donné le :	10 août 2022
Adopté le :	17 août 2022
Résolution numéro :	287-08-2022
Entrée en vigueur le :	18 août 2022

## NOTES EXPLICATIVES

Le projet du règlement autorise l'émission d'un permis de construction malgré certains articles du règlement de zonage en vigueur.

Le conseil utilise cette clause particulière de la Loi sur les Services de Garde éducatifs à l'Enfance afin d'accélérer la réalisation du projet et de répondre au besoin urgent de plusieurs familles de L'Épiphanie.

La compétence municipale provient de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

## RÈGLEMENTS ABROGÉS PAR CE RÈGLEMENT

## RÈGLEMENT NUMÉRO 064

---

### RÈGLEMENT AUTORISANT L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE GARDERIE EN VERTU DE LA LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

---

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 064 autorisant l'émission d'un permis de garderie en vertu de la loi sur les Services de Garde éducatifs à l'Enfance.

2. Émission d'un permis

L'octroi du permis 2022-279 est autorisé nonobstant la réglementation de zonage. Ledit permis est joint en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière

Annexe  
Permis 2022-279